



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-072

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

07_Préfecture_Préfecture du département de l'Ardèche /

84-2021-03-05-011 - Décision du 5 mars 2021 portant délégation aux agents de la cour d'appel de Lyon pour la signature et la notification des commandes urgentes. (2 pages)

Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-03-14-00004 - Arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2024-03-11-01 fixant la liste des candidats agréés pour le concours INTERNE d'ingénieur de la police technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session 2023?? (2 pages)

Page 5

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2024-03-05-00017 - 2024-03-04à05 Evolution de l'organisation de la CCI et ses impacts sur l'emploi (12 pages)

Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-14-00005 - Décision portant agrément provisoire des activités dentaires du Centre dentaire mutualiste AESIO SANTE de MONTELIMAR (1 page)

Page 19

84-2024-03-14-00002 - Décision portant agrément provisoire des activités dentaires du Centre dentaire mutualiste AESIO SANTE de ROMANS-SUR-ISERE (1 page)

Page 20

84-2024-03-14-00003 - Décision portant agrément provisoire des activités dentaires du Centre dentaire mutualiste AESIO SANTE de VALENCE (1 page)

Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-03-04-00009 - 2024-14-0072 SSIADs ASDAA red ACOMESPA ext chgt ad Le Giffre chgt ad - 0403 MEP (5 pages)

Page 22

84-2024-03-05-00015 - 2024-14-0093 SSIAD St Paul Trois Châteaux modif ZI (3 pages)

Page 27

84-2024-03-05-00014 - 2024-14-0094 SSIAD Dieulefit modif ZI (3 pages)

Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-03-13-00004 - ARS DOS 2024 03 13 17 0047 (3 pages)

Page 33

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 9 décembre 2019 portant détachement de Madame Marie-Paule DOURS dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et la nommant aux fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON,

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	Mme Myriam BOSSY Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe Jessica MAGRANER Directrice des services de greffe judiciaires,
Service administratif régional	Mme Anne-Marie LE-GOFF Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation Mme Christelle BATARSON Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique	

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Amandine RAMOS Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	Madame Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	
Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE	Madame Céline DESMARIS Directrice de greffe adjointe	
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Anne-Laure TUDELA Greffier placé, chef de greffe	Hervé DESVIGNES, Directeur des services de greffes judiciaires RGB, référent SAR
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal judiciaire de ROANNE	Mme Lorena COZZA Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal judiciaire de SAINT ETIENNE	M. Claude RUSSIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Samira BENZEGHADI secrétaire administrative	Isabelle FILLIAT Directeur des services de greffe judiciaires,
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal judiciaire de LYON	Mme Christelle MAROT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe Mme Stéphanie REBUFFAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme Mylène PICHARD-PRATO directrice principale des services de greffe judiciaires
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme PROLONGE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Mme ROUGEGREZ Elsa directrice des services de greffe judiciaires, directrice placée

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de service des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 mars 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

**Arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2024-03-11-01
fixant la liste des candidats agréés pour le concours INTERNE d'ingénieur de la police
technique et scientifique de la police nationale organisé dans le ressort du SGAMI
Sud-Est - session 2023**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** Le code de la fonction publique ;
- VU** Le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** Le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique ;
- VU** Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** L'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** L'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 août 2013 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale - Session 2023.
- VU** L'arrêté ministériel du 14 septembre 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de poste offerts au concours interne le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale - Session 2023.
- SUR** La proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1 - Les dossiers des candidats déclarés admis au concours interne d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale – session 2023– dont les noms suivent sont agréés :

Liste principale spécialité Balistique :

- Monsieur COQUILLARD Charles-Edouard

Liste principale Spécialité Informatique :

- Monsieur TRICARD Adrien

Liste principale Spécialité Identité Judiciaire :

- Madame BELAN Maud
- Monsieur BEDEL Alexandre

ARTICLE 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



Evolution de l'organisation de la CCI et ses impacts sur l'emploi

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	80

67 voix favorables :

Florence ADAMO ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Ludivine BRUET ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

6 voix contre

Myriam ARGAUD ; Olivier BLANC ; Damien CHARITAT ; Daniel LOCTIN ; Philippe PERRIN ; Yvan PUPIER.

7 abstentions

Patrice BENOIT ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Louis DE CHANTERAC ; Hélène DENIZE ; Antoine MARTINEZ ; Daniela SAUVIGNET.

1. Motivations du projet

a) Contexte

Fin 2020, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est engagée dans un plan de transformation ambitieux, convaincue de l'importance de se transformer pour répondre aux nouvelles attentes de l'Etat, pour mieux servir les entreprises et les territoires tout en faisant face à des impératifs financiers.

Suite aux dernières annonces gouvernementales et à la loi de finance votée pour 2024, une nouvelle trajectoire de baisse de ressources fiscales (TCCI), via des prélèvements successifs sur fonds de roulement, est attendue par la CCI pour les années 2024 à 2027.

Dès lors, et forte des trois dernières années d'engagements passés, la CCI entend capitaliser sur ce qui se révèle être aujourd'hui ses points forts et revoir son positionnement là où il lui paraît possible d'aller plus loin en agissant différemment.

Son objectif reste constant : optimiser ses missions de service public et limiter sa dépendance à la TCCI en développant d'autres sources de revenus.

b) **Projet et objectifs**

Ces éléments conduisent la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne à :

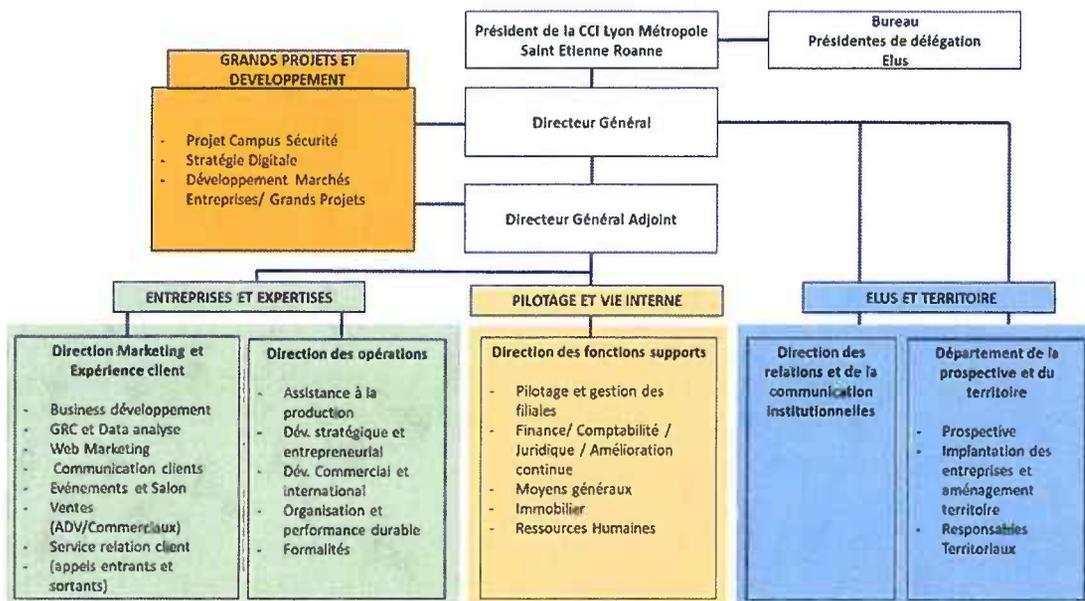
- **Optimiser par la massification ses interventions auprès des entreprises afin de répondre aux objectifs du COP** (Contrat d'Objectif et de Performance, signé entre l'Etat et CCI France), les attentes de l'Etat se traduisant depuis 2023 par des objectifs précis sur des volumes d'accompagnements et de sensibilisation. Ces accompagnements sont par ailleurs autant de leviers et d'opportunités pour promouvoir des prestations complémentaires ;
- **Poursuivre et accélérer ses efforts sur les leviers de croissance déjà identifiés sur la génération de chiffres d'affaires.** La dimension commerciale étant indissociable d'une telle démarche, les ressources dédiées se doivent d'être au plus près des conseils en charge de ce développement et de les accompagner prioritairement.
- **Renforcer sa capacité d'action et son lien avec l'écosystème** (collectivités territoriales dont la Région) dans l'exécution des programmes et conventions.
- **Accroître sa connaissance de l'écosystème territorial et des filières et être en capacité de projeter à quoi ressemblera le territoire de demain** et ce, afin de développer sa capacité à accompagner et investir dans des projets structurants pour les entreprises et accompagner au mieux les acteurs de son territoire.

2. Modalités du projet et organisation cible

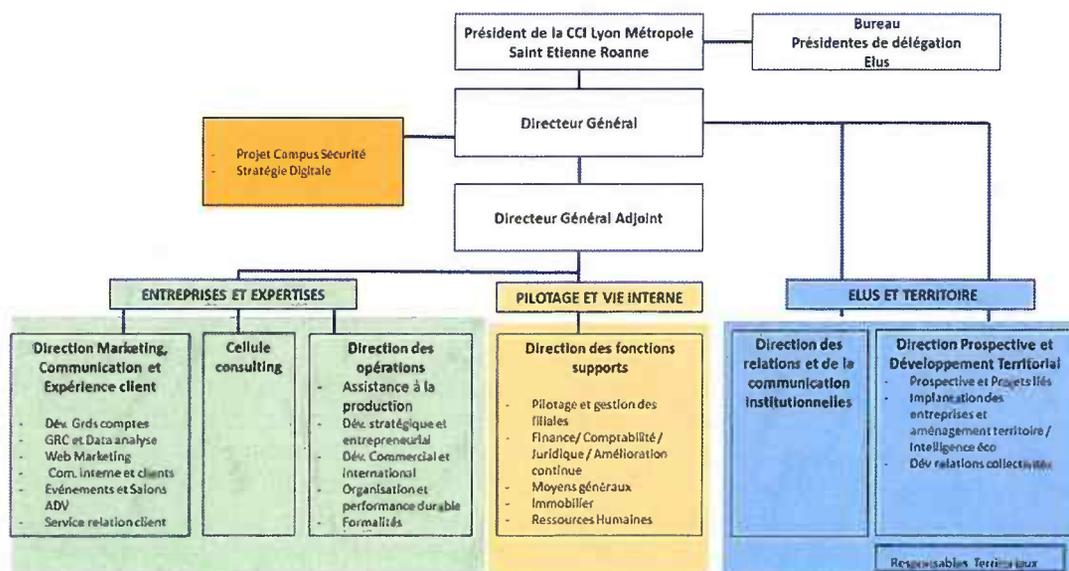
Afin de porter son ambition la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne projette d'adapter son organisation en misant sur une plus grande transversalité, avec des actions portées par des directions spécifiques mais au bénéfice de l'ensemble de la CCI.

Pour une parfaite appréhension des évolutions envisagées, l'organisation cible est présentée au regard de l'organisation actuelle.

Organisation actuelle



Organisation projetée



a) Impact sur le fonctionnement de la Direction des Opérations (DIROP)

La DIROP devra poursuivre le développement d'une offre de sensibilisation et d'accompagnement collectif massive. Celle-ci permet tout à la fois de répondre aux objectifs importants du "Contrat d'objectif et de performance" mais également de capter des entreprises susceptibles de mobiliser l'ensemble des offres de la CCI qu'elles soient packagées, conventionnées ou sur-mesure.

Le recentrage des commerciaux sur les actions à très fort potentiel de développement de CA amènera la DIROP à commercialiser les prestations liées aux conventions, aux programmes et aux offres CCI packagées ou sur-mesure si la compétence concernée n'est pas présente au sein de la cellule consulting. Les conseils de la DIROP seront également en soutien de la production des prestations vendues par les conseils de la cellule consulting ou encore de l'équipe du développement territorial.

Pour faciliter la promotion de l'offre de sensibilisation et la commercialisation des offres accompagnement et en complément des actions de prospection des conseils de la DIROP, la Direction Marketing Communication et Expérience client sera mobilisée via des actions marketing spécifiques et des actions de prospection téléphonique.

b) Une Cellule Consulting renforcée

Les deux premières années d'expérience de la CCI dans le domaine du conseil sur-mesure a mis en lumière deux constats :

- Premièrement, tous les collaborateurs acteurs de la vente et de la production de prestations payantes doivent être impliqués dans le processus commercial.
- Les choix d'organisation de 2021 séparaient nettement la fonction vente et la fonction production. Ce choix limite la mise en valeur de nos savoir-faire auprès des clients. En effet, lorsque nous vendons des prestations de conseil, ce sont les conseils et leurs savoir-faire que nous devons mettre en avant.
- Aussi, l'expérience a montré qu'il était nécessaire, pour développer le panier moyen, de disposer de compétences dans le domaine spécifique de la relation client et de la vente. Prospecter, négocier, relancer et conclure une vente relève de savoir-faire spécifiques qui sont nécessaires pour constituer et développer un portefeuille client.

- Deuxièmement, à date d'aujourd'hui et concernant la cellule consulting, les collaborateurs impliqués dans la vente et la production de prestations facturées de conseil sont rattachés à 3 équipes dans 2 directions différentes.

Ce projet d'adaptation consiste donc à poursuivre le développement de la Cellule Consulting rattachée à la DGA. Cette cellule a pour objectif de vendre et produire des missions de conseil sur mesure de plus de 5 jours. Cette cellule sera composée de deux profils de postes :

- Le premier est celui des Business Développeurs. Ils seront en charge de générer des opportunités d'affaires par la prospection terrain et de négocier, relancer et conclure les ventes. Ils seront aussi en charge de la liaison entre nos clients et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne entre deux prestations et d'animer de manière transversale leur portefeuille clients au service de l'ensemble de la CCI.
- Le second profil est celui de conseil en charge de la proposition de valeurs et de la réalisation de la prestation. Les conseils dédiés sont également impliqués dans la génération de nouvelles affaires et portent un objectif d'apport d'affaires qui leur est propre. Ce développement doit s'appuyer sur leur réseau professionnel sectoriel et sur leur capacité à fidéliser un client qu'ils ont accompagné.

Tous les collaborateurs de la Cellule Consulting sont prioritairement objectivés collectivement et individuellement sur le chiffre d'affaires facturé.

c) Une Cellule salons consolidée

Afin d'accompagner la croissance d'activité constatée ces 3 dernières années concernant les salons organisés et commercialisés par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, mais également pour faciliter le développement de l'activité de sous-traitance dans ce domaine, nous souhaitons regrouper ces deux expertises métiers d'organisation et de commercialisation au sein d'un même pôle.

L'objectif du regroupement de ces expertises est de faciliter les échanges et la coordination au sein d'une même équipe afin de gagner en efficacité et d'atteindre nos objectifs communs.

Cette organisation facilitera la réussite des projets liés aux salons (salons existants, sous-traitance, mais aussi projets de création de nouveaux événements sur de nouvelles thématiques...) afin de poursuivre notre développement sur une activité stratégique de notre CCI.

d) Un service Relation Clients recentré

Le service Relation Clients (SRC) de la CCI est en charge de 3 missions, toutes en lien avec nos clients.

- Il assure la porte d'entrée téléphonique de la CCI. Il traite les appels entrants sur la ligne « Allo la CCI » sur tous les sujets en dehors des questions relatives aux formalités qui sont traitées par les équipes de la DIROP. Pour gérer un flux moyen de 18 000 appels entrants par an, le SRC utilise un serveur vocal interactif qui oriente les interlocuteurs en fonction de leurs besoins.

Les demandes relatives à des sujets génériques (comme les coordonnées et horaires de la CCI), les services disponibles en lignes (CFI ou création d'entreprise) sont automatiquement renvoyés vers le site Internet.

- La gestion de la boîte emails « <infos@lyon-metropole.cci.fr > ». Celle-ci reçoit un flux d'environ 5 000 emails par an. Ils sont le produit de nos campagnes de marketing direct, des visiteurs de notre site Internet ou du marketing de la CCI de région AuRA ou de CCI France.

- La prospection téléphonique pour générer des adhésions aux prestations de la CCI. Cela concerne les produits propres de la CCI, les actions de services publics, les salons et le magazine. Le SRC réalise aussi des campagnes sortantes d'enquêtes et de sensibilisation. Cette activité sortante a été créée en 2021 pour soutenir le développement des prestations facturées de la CCI et les actions de sensibilisation nationales (France Relance par exemple).

En 2024, le SRC va poursuivre son développement sur l'appui aux prestations facturées en venant en appui de la DIROP et de la Cellule Consulting pour la prise de rendez-vous. L'augmentation de l'activité salon va aussi nécessiter d'augmenter le volume d'appels sortants. La CCI aura aussi des objectifs de sensibilisation ambitieux fixés par le COP.

Parallèlement, les appels entrants diminuent d'années en années, même après la fin de la pandémie de COVID (baisse de 21 000 appels en 2021 à 12 000 appels en 2023 = -43%). La nature des appels se concentre de plus en plus sur des sujets « standards » du fait notamment du développement des canaux digitaux pour répondre aux besoins clients (formulaires créateurs et dirigeants du site, prise de rdv en ligne pour le CFE...). Enfin, la part des services publics a toujours été prédominante dans les appels entrants.

Fort de ces constats la CCI souhaiterait adapter les ressources et projette d'externaliser la gestion des appels entrants par marché public. Tout en garantissant un haut niveau de service (maintien de la traçabilité CRM, de l'enquête qualité en fin d'appel) et une continuité de service conforme aux attentes de nos clients, cette externalisation permettrait une économie nécessaire dans un contexte de baisse de la ressource fiscale. Par ailleurs elle entendraient soutenir par une ressource interne complémentaire l'équipe en charge des appels sortants.

e) Prospective et Développement Territorial : une nouvelle Direction au service de notre ambition

La volonté de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne de renforcer son rôle d'aide à la décision, de s'engager dans les actions et les projets du territoire, identifiés notamment sur la base de l'étude prospective, et d'accroître son influence sur les enjeux structurants auprès de ses partenaires, a conduit à créer une **Direction Prospective et Développement Territorial**.

- Convaincu de la nécessité de disposer de capacités d'analyse et d'anticipation des mutations de son territoire elle projette de créer au sein de cette Direction une cellule d'Intelligence Economique Territoriale.
Cette cellule aura pour vocation :
 - La création d'un outil de veille stratégique à partir d'un outil du marché
 - La mise en œuvre d'un outil de cartographie dynamique pour mieux comprendre et connaître les potentiels d'une filière, d'un territoire, d'un bassin d'emploi
 - Poursuivre les travaux de prospective sur des sujets identifiés pour gagner en expertise et positionner la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne comme interlocutrice privilégiée.Afin de répondre aux ambitions identifiées dans l'étude prospective une équipe projets rejoindra cette direction.
- Cette direction souhaite également aller plus loin dans la commercialisation de ses prestations et études et dans l'animation de ses relations avec les collectivités en se dotant d'une compétence dédiée, qui sera en sus en capacité de répondre à des appels d'offre au bénéfice de l'ensemble de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.
- Afin de faciliter le déploiement de ses actions, cette Direction serait en mesure de s'appuyer sur des experts internes qui pourraient soit la rejoindre au titre d'une affectation soit lui consacrer une quote-part de leur temps de travail au titre de la transversalité qui continue de prévaloir au sein de l'organisation.

f) Des postes en baisse substantielle d'activité

- Poste de Conseil Juridique Européen.

De nombreuses actions ont été menées dans le but de développer la prescription face au constat de baisse d'activité sur ce poste qui porte une thématique très spécifique : réponses aux questions des entreprises sur les réglementations européennes de mise sur le marché de produits (REACH, Biocide, Machines, DEEE, etc.), animation du dispositif EEN dans ses thématiques : webinaires, veille pôles/clusters/organisations professionnelles (visibilité)...

Pour développer le nombre de questions entrant dans le cadre de l'expertise du poste, une campagne d'appels a été lancée pour obtenir des RDV qualifiés sur une cible d'interlocuteurs identifiés comme « responsables innovation » et « responsables R&D ». Après avoir interviewé 45 entreprises ciblées le constat a été dressé qu'aucune question n'avait été portée.

Une démarche a été structurée et portée auprès des CCIT AURA pour une opération marque blanche, les CCI Rhône-Alpes se sont déclarées intéressées toutefois et en 4 mois cela n'a généré que deux échanges et une seule question de posée.

Les contacts avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise ont été réinitiés afin que l'expertise ciblée puisse être portée auprès des 20 conseils innovation de la région, cette démarche n'a pas produit d'effet, aucune question n'ayant été apportée par les 4 conseils innovation du Rhône et de la Loire.

Afin de réactiver le réseau des conseils de l'ADERLY une nouvelle présentation de l'offre leur a été faite, néanmoins et depuis aucune question n'a été apportée par ce biais.

Enfin et sur le volet BPI un nouvel échange a été programmé avec l'équipe innovation, cette intervention n'a pas produit les effets escomptés.

Il apparaît également que la proposition de webinaires, avec une volonté de les multiplier, ne s'avère pas probante en termes d'impact sur les questions apportées. Ce constat est le même à l'issue de la participation à des salons (RDV de la TFE, Forum de l'Entrepreneuriat de Lyon, Pollutec, Ambition région) au cours desquels l'offre est présentée et les entreprises sensibilisées aux problématiques de la réglementation européenne.

Une démarche de mobilisation ou remobilisation des prescripteurs suivants a été mis en œuvre dès 2022 : Pulsalys, UIMM, Incubateur de l'université de Lyon 3, Lyon Biopole, Noveka (Saint-Etienne), Cluster Lumière, Axcéléra, Race et Lumière.

Au-delà des actions décrites ci-dessus, ont été remobilisés les pôles et clusters sur le volet de la veille réglementaire. Ces derniers nous ont indiqué s'être dotés d'une cellule Europe qui traite les questions éventuelles des entreprises sur ce champs et nous ont informé qu'ils n'auront à l'avenir plus recours à ladite veille réglementaire.

Face à l'infructuosité de l'ensemble des démarches et des moyens associés, force est de constater que le besoin actuel des entreprises sur la thématique ciblée est très faible, ce qui conduit à envisager la suppression de ce poste.

- **Poste de Chargé de missions communautés.**

La raison d'être de ce poste est de participer à la construction et au déploiement d'une stratégie de création et d'animation des communautés d'entreprises en lien avec les directions opérationnelles. Il devait également piloter le programme de mentorat d'entrepreneurs en accompagnant les élus de la CCI LYON MÉTROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE dans son appréhension et sa mise en œuvre auprès des jeunes entrepreneurs du territoire.

Sur le volet animation de communauté, le constat a été dressé que la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne n'est pas parvenue à trouver un modèle d'animation d'une grande communauté de ses clients.

Pour pallier cette situation les missions attachées au poste ont été orientées sur l'animation de plus petites communautés déjà existantes :

- relance de la communauté "Jeunes entrepreneurs"
- faire évoluer l'animation du "club CCI International"
- lancer une communauté "développement commercial"

Le pourcentage de temps mobilisé pour la réalisation de ces missions reste néanmoins très faible.

Par ailleurs, le Mentorat avec les élus reste minime au regard du nombre d'élus mobilisés sur cette action.

Le temps consacré aux différentes missions attachées à ce poste nous conduit à envisager sa suppression.

g) Musées

Dans un contexte de réforme profonde du réseau consulaire engagée depuis 2010, et la baisse drastique de la ressource fiscale que cela a engagé, à laquelle s'est ajoutée une ponction importante sur les fonds propres des CCI, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est trouvée dans l'incapacité de porter l'avenir des Musées des Tissus et des Arts Décoratifs.

Malgré une bonne gestion relevée par l'Inspection générale des affaires culturelles, cette infrastructure restait déficitaire. Par ailleurs, les perspectives financières étaient aggravées au regard des investissements conséquents, de l'ordre de 9,1M d'euros, à réaliser sur les bâtiments.

La menace de fermeture des Musées a permis en 2016 d'entrevoir des solutions grâce au soutien apporté par l'Etat et par les acteurs institutionnels du Rhône.

Eu égard à la grande qualité des collections unanimement relevée sur le territoire national et à l'international, un accord a été trouvé avec la Région et Unitex qui se sont associés à la CCI en constituant une association de préfiguration des Musées dans l'objectif d'une part, de sauver les Musées de la fermeture, et d'autre part de leur donner une nouvelle ambition.

Cette structure transitoire a abouti à la création au 1er janvier 2019 du Groupement d'intérêt public des « Musées des tissus et des Arts Décoratifs ».

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP, figurent notamment la mise à disposition, par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation, dont le personnel.

Sur ce point précis, les conditions d'emploi des personnels d'un GIP sont régies par les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, aux termes desquelles, les personnels sont mis à disposition du GIP par un de ses membres, les recrutements en propres du GIP ne pouvant être que complémentaires. En conséquence les conditions de mise à dispositions du personnel ont été explicitement prévues par l'article 14 de la convention constitutive du GIP.

C'est dans ce cadre réglementaire que la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a procédé à la mise à disposition des personnels affectés à l'activité des Musées, dans le respect des conditions prévues par l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la mobilité du personnel, pour une période de 2 ans à compter de la date d'installation du GIP, en l'espèce le 14 janvier 2019.

Sur un effectif initial de 19 collaborateurs, 11 s'étaient déclarés favorables au régime de la mise à disposition. Les postes occupés par les collaborateurs ayant refusé leur mise à disposition auprès du GIP ont été supprimés par décision de l'assemblée générale de 18 mars 2019.

Lors de l'assemblée générale consultée par voie électronique les 17 et 18 mars 2020, un poste supplémentaire a été supprimé en raison de la rupture anticipée de la mise à disposition, portant à 10 le nombre de collaborateurs mis à disposition.

Après deux années d'exploitation des Musées, ses organes de direction ont défini une stratégie de développement de l'activité qui a induit des évolutions importantes en matière d'organisation interne. Un poste a été impacté directement par ces évolutions, sa suppression a été actée lors de l'assemblée générale des 14 et 16 décembre 2020. Lors de cette même assemblée générale la suppression de 3 autres postes a été décidée, faisant suite au refus de trois collaborateurs de s'inscrire dans un renouvellement de convention de mise à disposition pour une année renouvelable.

Le 14 janvier 2021, de nouvelles conventions de mise à disposition établies à l'attention de 6 collaborateurs ont été signées pour une durée d'un an. Ces conventions stipulaient qu'elles seraient renouvelées par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 13 janvier 2023.

Pour le cas où les parties ne souhaitent pas renouveler tacitement la présente mise à disposition au-delà du 13 janvier 2022, il était convenu qu'elles s'informeront de leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme initial, soit 3 mois avant le 13 janvier 2022.

En l'espèce deux d'entre eux ont signifié leur refus de ce renouvellement, leur suppression de poste a été actée lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2022.

Le 14 janvier 2023, de nouvelles conventions de mise à disposition établies à l'attention de 4 collaborateurs ont été signées pour une durée d'un an. Ces conventions stipulaient qu'elles seraient renouvelées par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 13 janvier 2025.

Pour mémoire, la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI, nécessite l'accord express des collaborateurs concernés.

Un collaborateur a signifié son refus de renouvellement.

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatives à la fin de la mise à disposition, il appartenait à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne à partir du 14 janvier 2024, de procéder à sa réintégration dans un emploi similaire et, pour le cas où aucun poste à pourvoir au sein de ses services ne pourrait lui être proposé, d'engager la procédure applicable à cette situation.

3. Impact potentiel sur les collaborateurs

Afin d'atteindre ses objectifs la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a souhaité ajuster son organisation, cela se traduira par la suppression de 18 postes :

- 14 postes au sein de la Direction Marketing et Expérience Client
- 1 poste au sein du Département de la Prospective et du Territoire
- 2 postes au sein de la Direction des Opérations
- 1 poste attaché aux Musées

Sur les 18 postes 8 sont occupés par des salariés en contrat à durée indéterminée, statut de droit privé.

L'impact du projet d'ajustement de l'organisation de la CCI sur le nombre de postes est amorti par la dynamique créée autour de la création de 11 postes qui seront offerts prioritairement au reclassement après le vote de l'Assemblée générale des élus de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes prévue le 20 mars.

La présentation des suppressions de postes est établie par directions/ département tels qu'existants avant les ajustements.

Direction Marketing et Expérience Client

➤ Au sein du pôle Ventes

• **1 poste de Responsable des ventes adjoint DCM**, niveau 7 - emploi Manager II - poste occupé par [REDACTED], attaché à la délégation de Lyon.

• **3 postes de commercial TPE**, niveau 5 - emploi Conseil Entreprise I - postes occupés par [REDACTED], tous 3 attachés à la délégation de Lyon.

• **7 postes de commercial PME**, niveau 6 - emploi Conseil Entreprise II - postes occupés par :
[REDACTED] attachés à la délégation de LYON
[REDACTED] attachés à la délégation de St Etienne
[REDACTED] attaché à la délégation de Roanne.

• **3 postes de Chargé de Relation Clients**, Niveau 4 – emploi de Chargé de relations clients - postes occupés par [REDACTED], attachés à la délégation de Lyon.

Ces postes n'ont plus de raison d'être compte tenu du déploiement de la nouvelle organisation et des choix économiques opérés, sus exposés.

Direction des Opérations

➤ **Au sein du Pôle Développement stratégique et entrepreneurial :**

• **1 poste de Conseil Juridique Européen**, niveau 6 - emploi de Conseil Entreprise II - poste occupé par [REDACTED], attaché à la délégation de Lyon.
(Argumentaire sus développé)

➤ **Au sein du groupe Développement commercial et international**

• **1 poste de Chargé de missions communautés**, Niveau 5 - emploi de Chargée de missions I - poste occupé par [REDACTED], attaché à la délégation de Lyon.
(Argumentaire sus développé)

Département de la Prospective et du Territoire

• **1 poste de Responsable Prospective Territoriale**, niveau 7- emploi Manager II - poste occupé par [REDACTED], attaché à la délégation de Lyon.

Les enjeux identifiés conduisent à faire évoluer ce département en une Direction.

Musées

• **1 poste de Responsable des bâtiments, travaux et maintenance**, niveau 6 - emploi chargé d'activité- poste occupé par [REDACTED].

La ligne budgétaire de ce poste ne faisant plus l'objet d'une mise à disposition doit être supprimée puisqu'il n'est plus, de fait, affecté à une activité.

4. Moyens que la CCI LYON MÉTROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE entend mettre en œuvre pour favoriser les reclassements afin d'éviter les licenciements

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne procédera à des recherches de reclassement interne afin de limiter l'impact des suppressions de postes.

Le déploiement des ajustements opérés s'accompagnera de la création de 11 nouveaux postes nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ces postes seront ouverts au reclassement après la tenue de l'Assemblée générale de la CCI de région AuRA du 20 mars.

L'objectif est de conserver des compétences dont la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne aura besoin dans sa nouvelle organisation.

Les postes ouverts et offerts au reclassement interne comprendront les postes créés à pourvoir suivants :

Direction	Pôle	Intitulé de poste	Niveau	Emploi	Délégation	Nb postes créés
POSTES CREEES						
Cellule Consulting / Direction Marketing communication et Expérience clients	-	Responsable Développement d'Activités	7	Manager II	Lyon	1
Cellule Consulting	-	Business développer	6	Conseiller entreprises II	2 Lyon 1 Loire	3
Direction Marketing communication et Expérience clients	Evènements et salons	Commercial salons	6	Conseiller entreprises II	1 Lyon 1 Loire	2
Direction Marketing communication et Expérience clients	Evènements et salons	Coordinateur des Ventes Salons	6	Chargé d'activités	Lyon	1
Direction Marketing communication et Expérience clients	Relations clients	Téléconseiller appels sortants	4	Chargé relations clients	Lyon	1
Direction Prospective et Développement territorial	-	Directeur Prospective et Développement territorial	8	Directeur	Lyon	1
Direction Prospective et Développement territorial	Développement relations collectivités	Chargé de développement	6	Conseiller entreprises II	Lyon	1
Direction Prospective et Développement territorial	Implantation des entreprises, aménagement territoire, intelligence éco	Veilleur analyste	6	Chargé d'activité	Lyon	1

5. Coût des mesures envisagées

Le coût estimé de ces mesures, dans le cas de licenciements pour suppression de poste tout en intégrant des reclassements pour 11 postes, est de l'ordre de 460 000 € chargés.

Viendra s'ajouter à cette enveloppe - pour les collaborateurs qui ne seraient pas reclassés - une enveloppe bilan de compétences et/ou formation dès lors qu'ils seraient dans une démarche de retrouver un emploi rémunéré. Cette enveloppe serait plafonnée à 5 000 € TTC par bénéficiaire et conditionnée à la présentation de leur projet professionnel.

La situation de ces collaborateurs fait d'ores et déjà l'objet d'une étude attentive. Toute possibilité de maintien dans l'emploi sera recherchée.

6. Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver cette proposition d'évolution de l'organisation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et ses impacts sur l'emploi.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.

Fait à Lyon, le 5 mars 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



Décision N° 2024-05-0015 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 06 février 2024 par la Mutualité Française Sud Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste de Montélimar situé à l'adresse suivante 1 BIS RUE PAUL LOUBET - 26200 MONTELMAR dont le numéro FINESS est 260013438

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Sud Rhône-Alpes situé à l'adresse suivante Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras – 07000 Privas

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le

Décision N° 2024-05-0014 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 06 février 2024 par Mutualité Française Sud Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste AESIO SANTE de ROMANS-SUR-ISERE
situé à l'adresse suivante 55 RUE PALESTRO 26100 ROMANS-SUR-ISERE
dont le numéro FINESS est 260017736

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité française Sud Rhône-Alpes
situé à l'adresse suivante Z.A. Le Lac – Quartier Chamaras – 07000 Privas

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Décision N° 2024-05-0016 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2024 par la Mutualité française Sud Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire mutualiste de Valence Bonjean situé à l'adresse suivante 1 RUE LOUIS BONJEAN - 26000 VALENCE dont le numéro FINESS est 26 0012000

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité française Sud Rhône-Alpes situé à l'adresse suivante ZA LE LAC CHAMARAS - 07000 PRIVAS

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

Arrêté N° 2024-14-0072

Portant modification des autorisations de fonctionnement des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ACOMESPA » à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160), « SSIAD ADSAA » à AMIBLLY (74100) et du « SSIAD LE GIFFRE » à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) :

- réduction de capacité de 20 places du SSIAD ADSAA à AMBILLY (74100) ;
- extension de capacité de 20 places et changement d'adresse du SSIAD ACOMESPA au 194 Route de la Mésalière à CHENEX (74520) ;
- changement d'adresse du SSIAD LE GIFFRE au 273 rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250)

GESTIONNAIRE : GROUPEMENT PARCOURS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8439 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Soins à Domicile d'Annemasse pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASDAA AMBILLY » situé à AMILLY (74100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8440 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « A.C.O.M.E.S.P.A. » pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ACOMESPA » situé à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8447 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins Infirmiers pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ EN SALLAZ (74250) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0201 du 3 novembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association « A.C.O.M.E.S.P.A. » au profit du « Groupement ParcoursS » pour la gestion du SSIAD ACOMESPA à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0202 du 3 novembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association de soins à Domicile pour l'agglomération Annemassienne (ADSAA) au profit du « Groupement ParcoursS » pour la gestion du SSIAD ASDAA Ambilly ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0203 du 3 novembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association de Soins Infirmiers au profit du « Groupement ParcoursS » pour la gestion du SSIAD Le Giffre à VIUZ EN SALLAZ (74250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0010 du 28 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-14-0201 du 3 novembre 2020 relatif à la cession de l'autorisation détenue par ACOMESPA au profit de « Groupement ParcoursS » pour la gestion du SSIAD ACOMESPA ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 17 janvier 2024 pour le changement d'adresse des SSIAD « ACOMESPA » et « Le Giffre » ;

Considérant le projet du gestionnaire transmis le XXX aux autorités compétentes afin de transférer 20 places du SSIAD ADSAA au sein du SSIAD ACOMESPA pour mieux répondre aux demandes des usagers ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement ParcoursS pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADSAA » à AMBILLY (74100) est accordée pour une réduction de capacité de 20 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale passe ainsi de 156 places à 136 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement ParcoursS pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ACOMESPA » à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) est accordée pour une extension de capacité de 20 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale passe ainsi de 53 places à 73 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Le seuil dérogatoire pour cette extension de capacité est fixé à 38 %.

Article 4 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement ParcoursS pour le fonctionnement des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ACOMESPA » à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) et le « SSIAD LE GIFFRE » à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) sont accordées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :

- un changement d'adresse du SSIAD ACOMESPA au 194 Route de la Mésalière à CHENEX (74520) ;
- changement d'adresse du SSIAD LE GIFFRE au 273 rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250).

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité sur les nouvelles adresses des SSIAD ACOMESPA et SSIAD Le Giffre mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/03/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse, réduction et extension de capacité

Entité juridique : GROUPEMENT PARCOURSS

Adresse : 35 rue Jean Jaurès - 74100 AMBILLY

N° FINESS EJ : 74 001 762 9

Statut : 66 - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

Etablissement : SSIAD ACOMESPA

Ancienne adresse : Sud Léman Valserine - BP 110 - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Nouvelle adresse : 194 Route de la Mésalière - 74520 CHENEX

N° FINESS ET : 74 078 540 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	47	ARS n°2021-14-0010	67	Le présent arrêté
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	6	ARS n°2021-14-0010	6	ARS n°2021-14-0010

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| - ARCHAMPS | - CLERMONT | - MINZIER |
| - BASSY | - COLLONGES-SOUS-SALEVE | - MUSIEGES |
| - BEAUMONT | - CONTAMINE SARZIN | - NEYDENS |
| - BOSSEY | - CREMPIGNY BONNEGUETE | - PRESILLY |
| - CHALLONGES | - DESINGY | - SAINT JULIEN EN GENEVOIS |
| - CHAUMONT | - DINGY EN VUACHE | - SAVIGNY |
| - CHAVANNAZ | - DROISY | - SEYSSEL |
| - CHENE EN SEMINE | - FEIGERES | - USINENS |
| - CHENEX | - FRANCLENS | - VALLEIRY |
| - CHESSENAZ | - FRANGY | - VANZY |
| - CHEVRIER | - JONZIER EPAGNY | - VERS |
| - CHILLY | - MARLIOZ | - VIRY |
| - CLARAFOND ARCINE | - MENTHONNEX SOUS CLERMONT | - VULBENS |

Etablissement : SSIAD LE GIFFRE
Ancienne adresse : 52 rue de l'Industrie - ZAE des Tattes - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ
Nouvelle adresse : 273 rue de l'Industrie - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ
N° FINESS ET : 74 078 969 8
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	68	ARS n°2020-14-0203
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	3	ARS n°2020-14-0203

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
- BOËGE
- BURDIGNIN
- FILLINGES
- HABERE LULLIN
- HABERE POCHE
- MARCELLAZ
- MEGEVETTE
- MIEUSSY
- MORILLON
- NANGY
- ONNION
- PEILLONNEX
- LA RIVIERE ENVERSE
- SAINT ANDRE DE BOEGE
- SAINT JEAN DE THOLOME
- SAINT JEOIRE
- SAMOENS
- SAXEL
- SIXT FER A CHEVAL
- TANINGES
- LA TOUR
- VERCHAIX
- VILLE EN SALLAZ
- VIUZ EN SALLAZ

Etablissement : SSIAD ASDAA
Adresse : 35 rue Jean Jaurès - 7410 AMBILLY
N° FINESS ET : 74 078 539 9
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	357 Activité de Soins et d'Accompagnement et Réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer, ou maladies apparentées	10	ARS n°2020-14-0202	10	ARS n°2020-14-0202
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	135	ARS n°2020-14-0202	115	Le présent arrêté
3	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	11	ARS n°2020-14-0202	11	ARS n°2020-14-0202

Zone d'intervention du SSIAD et de l'ESA (communes) :

- AMBILLY
- ANNEMASSE
- BONNE
- CRANVES SALES
- ETREMBIERES
- GAILLARD
- JUVIGNY
- LUCINGES
- VETRAZ MONTHOUX
- VILLE LA GRAND

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-14-0093

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX situé sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130) :

- **Modification de la zone d'intervention.**

Gestionnaire : EHPAD TERRE DES VIGNES (établissement social et médico-social intercommunal)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7575 du 02/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (capacité : 31 places) géré par l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0265 du 26/07/2023 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (capacité : 36 places) géré par l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DE RETRAITE DE SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX au profit de l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL EHPAD TERRE DES VIGNES ;

Considérant le courrier conjoint de l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL EHPAD TERRE DES VIGNES, gestionnaire du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, et de l'ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT NOS SERVICES À DOMICILE (Finess EJ : 26 000 121 9), gestionnaire du SSIAD DE DIEULEFIT (Finess EG : 26 000 681 2), en date du 23/01/2024, demandant le retrait des communes du canton de GRIGNAN de la zone d'intervention du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et leur rattachement à la zone d'intervention du SSIAD DE DIEULEFIT ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL EHPAD TERRE DES VIGNES, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX situé à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130) est modifiée comme suit :

- Modification de la zone d'intervention : retrait des communes du canton de GRIGNAN (voir liste des communes en annexe).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SSIAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement(s)
1 Modification de la zone d'intervention : retrait des communes du canton de Grignan (en gras dans le bloc « zone d'intervention »)

Entité juridique
Raison sociale : EHPAD TERRE DES VIGNES
Adresse : 14 R DU SERRE BLANC 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Numéro : 26 002 333 8
Statut : 22 - Etb.Social Intercom.

Entité géographique	EG PRINCIPALE												
Raison sociale : SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX													
Adresse : MAISON RETRAITE LES FLEURIADES 14B R DU SERRE BLANC BP 45 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX													
Numéro : 26 001 541 7													
Catégorie : 354 - S.S.I.A.D.													
Équipements : (arrêté 2023-14-0265 du 26/07/2023)													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">Discipline</th> <th style="width: 12.5%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 12.5%;">Clientèle</th> <th style="width: 12.5%;">Capacité</th> <th style="width: 12.5%;">Premier arrêté</th> <th style="width: 12.5%;">Dernier arrêté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">358</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">700</td> <td style="text-align: center;">36</td> <td style="text-align: center;">03/01/2017</td> <td style="text-align: center;">26/07/2023</td> </tr> </tbody> </table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté	358	16	700	36	03/01/2017	26/07/2023	-
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté								
358	16	700	36	03/01/2017	26/07/2023								

Zone d'intervention ACTUELLE			
LA BAUME DE TRANSIT	GRIGNAN	PIERRELATTE	SAINT RESTITUT
BOUCHET	LA GARDE ADHEMAR	REUVILLE	SALLES SOUS BOIS
CHAMARET	LE PEGUE	ROCHEGUDE	SOLERIEUX
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	LES GRANGES GONTARDES	ROUSSAS	SUZE LA ROUSSE
CLANSAYES	MONTBRISON SUR LEZ	ROUSSET LES VIGNES	TAULIGNAN
COLONZELLE	MONTJOYER	SAINT PANTALEON LES VIGNES	TULETTE
DONZERE	MONTSEGUR SUR LAUZON	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	VALAURIE

Zone d'intervention NOUVELLE			
LA BAUME DE TRANSIT	LA GARDE ADHEMAR	ROCHEGUDE	SUZE LA ROUSSE
BOUCHET	LES GRANGES GONTARDES	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	TULETTE
CLANSAYES	MONTSEGUR SUR LAUZON	SAINT RESTITUT	
DONZERE	PIERRELATTE	SOLERIEUX	

Codes et libellés	
discipline 358	Soins infirmiers à domicile
fonctionnement 16	Milieu ordinaire
clientèle 700	Personnes âgées (sans autre indication)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2024-14-0094

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DE DIEULEFIT situé sur la commune de DIEULEFIT (26220) :

- **Modification de la zone d'intervention**

Gestionnaire : ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT (Association L.1901 non R.U.P)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7575 du 02/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DE DIEULEFIT (capacité : 62 places) géré par l'ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT ;

Considérant le courrier conjoint de l'ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT NOS SERVICES À DOMICILE, gestionnaire du SSIAD DE DIEULEFIT, et de l'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL EHPAD TERRE DES VIGNES (Finess EJ : 26 002 333 8), gestionnaire du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Finess EG : 26 001 541 7), en date du 23/01/2024, demandant le retrait des communes du canton de GRIGNAN de la zone d'intervention du SSIAD DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et leur rattachement à la zone d'intervention du SSIAD DE DIEULEFIT ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION FAMILIALE DE DIEULEFIT NOS SERVICES À DOMICILE, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement du SSIAD DE DIEULEFIT situé à DIEULEFIT (26220) est modifiée comme suit :

- Modification de la zone d'intervention : ajout des communes du canton de GRIGNAN (voir liste des communes en annexe).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SSIAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
P/La Directrice générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement(s)

- 1 Modification de la zone d'intervention : ajout des communes du canton de Grignan)
(en gras dans le bloc « zone d'intervention »)

Entité juridique

Raison sociale : ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT
 Adresse : ALL DES ROSSIGNOLS 26220 DIEULEFIT
 Numéro : 26 000 121 9
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : SSIAD DE DIEULEFIT
 Adresse : ALL DES ROSSIGNOLS 26220 DIEULEFIT
 Numéro : 26 000 681 2
 Catégorie : 354 - S.S.I.A.D.

Équipements : (arrêté 2016-7575 du 02/01/2017)

nb places = 62

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
358	16	010	3	03/01/2017	03/01/2017
358	16	436	12	03/01/2017	03/01/2017
358	16	700	47	03/01/2017	03/01/2017

Zone d'intervention ACTUELLE pour chaque triplet (358-16-010, 358-16-436, 358-16-700)

DIEULEFIT	MONTJOUX	SALETTES
EYZAHUT	ROCHE SAINT SECRET BECONNE	SOUSPIERRE
LE POET LAVAL	ROCHEBAUDIN	TEYSSIERES

Zone d'intervention NOUVELLE pour chaque triplet (358-16-010, 358-16-436, 358-16-700)

CHAMARET	LE PEGUE	ROCHE SAINT SECRET BECONNE	SALLES SOUS BOIS
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	LE POET LAVAL	ROCHEBAUDIN	SOUSPIERRE
COLONZELLE	MONTBRISON SUR LEZ	ROUSSAS	TAULIGNAN
DIEULEFIT	MONTJOUX	ROUSSET LES VIGNES	TEYSSIERES
EYZAHUT	MONTJOYER	SAINT PANTALEON LES VIGNES	VALAURIE
GRIGNAN	REAUVILLE	SALETTES	

Codes et libellés

discipline	358	Soins infirmiers à domicile
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
clientèle	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	700	Personnes âgées (sans autre indication)

ARS_DOS_2024_03_13_01_0047

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre Léon Bérard à Lyon (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0132 du 3 mai 2021 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée au Centre Léon Bérard ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 18 janvier 2024, complétée le 5 février 2024 par le Directeur de la Recherche Clinique du Centre Léon Bérard pour le lieu suivant : Plateforme de recherche clinique, Centre Léon Bérard 28 rue Laënnec 69373 LYOn cedex 08 ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 5 février 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 5 février 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

CLCC (Centre de lutte contre le cancer) LEON BERARD

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Plateforme de recherche clinique
28 rue Laënnec 69373 LYON cedex 08

sous la responsabilité de :

Professeur Jean-Yves BLAY, Directeur général

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires malades majeurs et mineurs de plus de 15 ans.

Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1 du Code de la santé publique, les protocoles de recherches envisagés pourront concerner :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, **pour une durée de 3 ans.**

Elle prend effet à **compter du 3 mai 2024.**

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

Article 5

La directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 13 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,

Signé
Yann LEQUET